

OBJET : réglementation temporaire :
Stationnement et circulation
Rue du Mistral et Avenue des Jockeys.

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation du dépôt et de prise en charge des enfants pendant la période des travaux de l'Avenue de l'Étang du Grec, un nouvel emplacement provisoire sera mis en place Rue du Mistral, conformément au plan annexé page n°632, à compter du 23/09/2024 au 29/11/2024 inclus.

Concernant l'arrêt de bus de la Rue Sire de Joinville, celui-ci sera déplacé à quelques pas sur l'Avenue des Jockeys, conformément au plan annexé page n° 633, à compter du 23/09/2024 au 29/11/2024 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans la zone en rouge située Rue du Mistral mais également dans la zone en rouge située au tout début de l'Avenue des Jockeys, à compter du 23/09/2024 au 29/11/2024 inclus.

ARTICLE 2 : La présence de bus sera autorisée sur les deux zones concernées, à compter du 23/09/2024 au 29/11/2024 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera maintenue.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 17 Septembre 2024

**Le Maire,
M. Christian JEANJEAN**